

01/09/2022

## ENTRETIEN DES PAC CHARGÉES EN HFC ET ATTESTATION D'APTITUDE À MANIPULER LES FLUIDES

Savez-vous que dans certaines configurations l'attestation d'aptitude à manipuler les fluides n'est pas toujours obligatoire pour le technicien de maintenance ? C'est ce que met en avant une note de synthèse de l'AFPAC rédigée par un groupe de travail ad hoc piloté par Roland BOUQUET et réunissant organisations professionnelles, industriels, SAVistes, installateurs, grossistes, AFCE.



**Roland BOUQUET,**  
Vice-président de l'AFPAC  
et Président du SYNASAV :

« En lançant ce groupe de travail au sein de l'AFPAC, que j'ai le plaisir de piloter, notre ambition était de pouvoir apporter un éclairage pragmatique vis à vis des textes de référence sur les deux cas de figure qui

concernent nos techniciens formés et qualifiés pour intervenir sur les PAC. Dans quels cas l'attestation d'aptitude à manipuler les fluides est-elle obligatoire et quand elle ne l'est pas ?

Sur le sujet il se disait tout et son contraire. Après avoir disséqué les textes de référence (F-Gas et Arrêté du 24 juillet 2020 & ses 3 annexes), il apparaît que contrairement à ce que l'on pourrait penser, les textes réglementaires n'imposent pas systématiquement au technicien de maintenance de détenir l'attestation d'aptitude à manipuler les fluides pour réaliser l'entretien d'une pompe à chaleur. Tout est question de charge en HFC et d'intervention ou non sur le circuit frigorifique.

Quand on connaît le parcours de formation du technicien de maintenance pour lui permettre d'obtenir l'attestation d'aptitude à manipuler les fluides, et la forte pression que subissent actuellement nos entreprises de maintenance qui ne disposent pas de suffisamment de bras pour répondre aux demandes d'entretien sur les PAC, c'est une excellente nouvelle ! Ils peuvent mobiliser leurs techniciens non-détenteurs de l'attestation d'aptitude pour des entretiens courants sur des équipements dont la charge en HFC est inférieure à 5 TeqCO<sub>2</sub> et ne nécessitant pas d'intervenir sur le circuit frigorifique. Ce qui n'exonère pas évidemment qu'ils soient tout de même formés et qualifiés pour intervenir sur une PAC.

Les travaux du GT ne s'arrêtent pas là ! Prochaine étape, obtenir l'obligation d'une maintenance annuelle des PAC. Toute la filière le sait pertinemment, une inspection biannuelle est insuffisante pour garantir un système fiable avec un maintien des performances dans le temps. Il

peut s'en passer des événements en deux ans. La PAC est une technologie fiable et maîtrisée mais c'est aussi une technologie de pointe qui suppose un suivi précis, minutieux et régulier pour pouvoir en exploiter tous ses avantages et valoriser ses vertus (performances, économies, confort, respect de l'environnement, lutte contre le réchauffement climatique). Tous ces éléments sont extrêmement précieux dans le contexte actuel de sobriété énergétique.

C'est la raison pour laquelle nous menons actuellement une étude avec le Lycée La Martinière de Lyon sur le rapport entre l'absence de maintenance et la mesure précise de la dégradation des performances dans le temps. Les premiers résultats sont très intéressants et nous démontront que nous sommes dans le vrai. Nous ne manquerons pas de publier l'étude dès qu'elle sera finalisée et que nous l'aurons présentée aux pouvoirs publics. En parallèle nous travaillons actuellement à la création d'un baromètre annuel sur l'état d'entretien du parc existant. »



[Télécharger la Note de synthèse](#)

**Le SYNASAV** : réunit les professionnels de la maintenance de l'ensemble des équipements du logement en matière de chauffage, de climatisation, de ventilation, de traitement de l'air et production d'eau chaude sanitaire (tous types d'énergies, tous types d'habitats). **Chiffres clés** : 800 entreprises | 14 M d'interventions/an | 1,5 Md d'€ | 16 000 salariés | 3 000 recrutements de techniciens/an | 12 M d'appareils entretenus | 6 M sous contrat | Maintenance de 90% des 5 M de logements sociaux.

**Contact : Amélie BRUNEL**  
Responsable de la communication  
a.brunel@synasav.fr – 06 73 66 45 74

☎ 02 47 63 02 71  
✉ [accueil@synasav.fr](mailto:accueil@synasav.fr)  
🌐 [www.synasav.fr](http://www.synasav.fr)

📍 SYNASAV  
2, place de la Gare  
37700 St-Pierre-des-Corps

